

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217700582-20180322-D2018-03-5748-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2018

Affichage : 30/03/2018

SOMMAIRE

1. PREAMBULE

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20180322-D2018-03-5748-DE

2. CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES POUR 2018

Accusé certifié exécutoire

A. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

B. LA LOI DE FINANCES POUR 2018 A ETE ADOPTEE PAR LE PARLEMENT LE 21

Réception par le préfet : 30/03/2018
Affichage : 30/03/2018

DECEMBRE 2017

3. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2018

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Charges à caractère général (Chapitre 011)
- Autres Charges de gestion courantes (dont subventions)

B. LES DEPENSES DE PERSONNEL

- Evolution des dépenses de personnel
- Durée effective du travail
- Avantage en nature
- Les orientations pour 2018

C. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Le produit des services
- Les dotations
- La fiscalité locale

4. LA DETTE COMMUNALE

- Evolution des charges financières
- Structure de la dette
- Synthèse
- Profil d'extinction de la dette

5. L'INVESTISSEMENT

- PPI
- AP/CP15-01 GS 10 CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE 10
- LES RECETTES LIEES A L AP/CP
- LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

6. CAPACITES FINANCIERES DE LA VILLE

- Epargne de gestion
- Epargne brute
- Epargne nette

1. PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales.

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire :

- Discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- Etre informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- S'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

LE PRESENT ROB EST PRESENTE CONFORMEMENT AUX DONNEES PREVUES PAR L'ARTICLE L. 2312-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES QUI PREVOIT QUE :

ARTICLE L. 2312-1

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.**

Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.** Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

ARTICLE D. 2312-3

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

➤ Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

➤ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

➤ Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

➤ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Conformément au droit applicable, les présents éléments, complétés par ceux présentés lors du débat d'orientation budgétaire, constitueront le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

Ce rapport sera porté à la connaissance du public :

- sur le site internet de la Ville ;
- mise à disposition, avec information par voie d'affichage.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

2. CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES POUR 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20180322-D2018-03-5748-DE

Accusé certifié exécutoire

A. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022.

5 Colonne de plan 00/2018
Affichage : 30/03/2018

Outre la Loi de Finances pour 2018, le Parlement a également adopté la Loi de Programmation des Finances publiques (LPFP) 2018-2022. Cette loi fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période. Elle prévoit un effort de 13Mds€ pour le secteur public local, par le biais d'une contractualisation pour les collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes. Ces collectivités verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance.

L'article 13 prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique » fixant un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement afin d'atteindre cet objectif de 13Md€. *La loi prévoit un mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités.*

La loi prévoit un mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités.

Celui-ci est fixé à +1,2% des dépenses réelles de fonctionnement hors chapitre 014 de l'exercice précédent, en valeur et à périmètre constant. L'inflation est comprise dans ce taux de progression, ce qui signifie que si l'inflation française est de 1,5%, les dépenses des collectivités concernées devront diminuer de 0,3 point. Cette évolution, comparée à une évolution tendancielle de +2,5% par an constatée sur la période 2009-2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2,6Md€ par an, soit 13Md€ sur la période 2018-2022.

Contractualisation

La signature des contrats devra avoir lieu avant le 30 juin 2018, ils porteront sur une durée de 3 ans à savoir sur les exercices 2018, 2019 et 2020.

A partir du périmètre du budget principal, les contrats déterminent :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement
- Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités dépassant le seuil de référence en 2016 de 9, 10 et 12 ans pour respectivement les régions et collectivités territoriales uniques, les départements et la métropole de Lyon, et le bloc communal

Pour l'ensemble des collectivités, seuls les comptes de classe « charges » sont pris en compte. Les reversements du chapitre « 014 » seront donc exclus de l'objectif de contractualisation.

B. LA LOI DE FINANCES POUR 2018 A ETE ADOPTEE PAR LE PARLEMENT LE 21 DECEMBRE 2017.

La loi de finances pour 2018 est venue confirmer les annonces formulées par le Président de la République lors de la Conférence Nationale des territoires du 17 juillet 2017 avec la mise en place d'une mesure phare :

➤ la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. La loi prévoit également la fin de la baisse des dotations.

➤ LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

A compter de 2018, la réforme de la taxe d'habitation prendra la forme d'un dégrèvement qui dispensera de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80% des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif avec un abattement de 30% en 2018, de 65% en 2019 puis de 100% en 2020.

Le dégrèvement sera accordé selon des conditions de ressources : moins de 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part majorés de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes, puis de 6 000€ par demi-part complémentaire.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017 afin que les collectivités ne soient pas impactées.

Les collectivités locales conserveront leur pouvoir en matière de vote du taux de la taxe d'habitation, et continueront de bénéficier du dynamisme de leurs bases fiscales (évolution des bases en fonction de l'inflation et des caractéristiques des logements). La perte du produit fiscal consécutive au dégrèvement sera intégralement compensée au cours du même exercice.

Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable éligible.

➤ **EVOLUTION DES BASES FISCALES A COMPTER DE 2018**

Jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le PLF. En 2017, un nouveau mode de calcul du coefficient de revalorisation des bases fiscales a été décidé. Ce coefficient est désormais défini par la variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n. Pour 2018 le gouvernement a retenu 1,2%.

➤ **LA DGF DU BLOC COMMUNAL**

La DGF regroupe plusieurs dotations et notamment 4 concernant les communes :

- La dotation Forfaitaire
- La dotation de solidarité Urbaine
- La Dotation nationale de Péréquation
- La Dotation de solidarité Rurale

La loi de finances apporte diverses modifications à ces dotations, dont la fin notable de la contribution au redressement des finances publiques.

➤ **FIN DE LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT ES FINANCES PUBLIQUES (CRFP)**

Depuis 2014, les collectivités (régions, départements, villes et EPCI) participent à l'objectif de réduction du déficit de l'Etat via une baisse de leurs dotations. Cette mesure a grandement impacté la dotation forfaitaire (DF) des communes et la dotation d'intercommunalité (DI) des EPCI.

Le plan d'économie lancé par la mandature Hollande, a lissé la contribution (CRFP) sur quatre exercices comptables.

Ainsi, sur la période 2014-2017, les collectivités auront vu leurs dotations progressivement réduites.

Cela a permis au gouvernement de réaliser une économie totale de 11,5 milliards d'euros.

➤ **PEREQUATION VERTICALE : DES ABONDEMENTS REDUITS POUR 2018**

Le gouvernement a fait le choix de moins abonder les dotations de péréquation verticale.

La DSU se voit ainsi augmenter de 110M€ et la DSR de 90M€ (contre 180M€ chacune en 2017).

L'écêtement de la Dotation Compensation Réforme Taxe Professionnelle du bloc communal sera réparti sur les collectivités en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement. Un écêtement de 11,6 % en moyenne est à prévoir.

➤ **DOTATIONS POUR LES TITRES SECURISES**

Instaurée en 2008 pour aider les 3 600 communes qui délivrent des passeports et des cartes d'identité via une station sécurisée d'empreintes digitales, cette dotation pour les titres sécurisés s'élevait à 18 millions d'euros en 2017. A compter de l'an prochain, elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station et majorée de 3 550 euros par an pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente.

Le gouvernement souhaite que le fonds destiné à la mise en place s'élève 40 M€ pour 2018.

➤ NOUVEAU RATIO PRUDENTIEL D'ENDETTEMENT INSCRIT AU CGCT

Une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre aux collectivités territoriales d'améliorer leur capacité d'autofinancement est introduite et s'appliquera à compter de 2019.

Le calcul de ce nouveau ratio correspondra au rapport entre l'encours de dette à la date de la clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. Ce ratio prendra en compte le budget principal et les budgets annexes et sera défini en nombre d'années.

Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales mais il devra être compris entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants et pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Concrètement, ce ratio permet de répondre à la question suivante : « En combien d'années la collectivité peut-elle rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tout son autofinancement brut annuel ? »

A compter du débat d'orientations budgétaires pour 2019, si ce ratio est supérieur au plafond, un rapport spécial devra être présenté pour exposer la stratégie mise en œuvre pour revenir en-dessous du plafond.

Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte du DOB

➤ LE PACTE FINANCIER ETAT – COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Gouvernement a aussi lancé une mission préparatoire au pacte financier Etat–collectivités territoriales qui sera co-pilotée par le sénateur Alain Richard et le préfet de région honoraire et ancien DGCL, Dominique Bur.

Cette mission doit formuler des recommandations à échéance du printemps prochain sur trois sujets :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités
- La refonte de la fiscalité locale et de la péréquation
- La gestion et le financement des trois allocations individuelles de solidarité (RSA, APA et PCH)

Cette mission sera chargée, dans le cadre de la Conférence nationale des territoires et en lien avec le Comité des finances locales, de baliser le contenu du pacte financier global entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Elle devra notamment apporter des réponses aux enjeux suivants :

- a) Les modalités de la participation des collectivités à la réduction du déficit et de la dette publics par une meilleure maîtrise de la dépense locale de fonctionnement ;
- b) Les garanties apportées aux collectivités en termes de visibilité et de ressources par le biais d'une réforme en profondeur de la fiscalité locale, dont le dégrèvement de taxe d'habitation est le premier pas ;
- c) La gestion et le financement par les départements, les métropoles et les collectivités d'outre-mer concernées des modalités de financement et de gestion des trois allocations individuelles de solidarité ;
- d) Le soutien de l'Etat à l'investissement public local notamment via le plan d'investissement présenté en septembre ;
- e) Le renforcement de la péréquation ;
- f) Les marges de manœuvre proposées aux collectivités en termes de gestion, en particulier sur la limitation des normes et la « modernisation » de la fonction publique territoriale.

3. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget 2018 est actuellement en phase de finalisation, il vous sera présenté très prochainement.

Dans cet environnement financier territorial, préoccupant et contraint, marqué par une baisse constante des dotations de l'Etat depuis 2014 et de réformes en cours qui impactent toutes les strates des collectivités locales, il convient de maintenir la plus grande vigilance.

Ainsi les axes d'élaboration proposés sont les suivants :

- ne pas augmenter les taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;
- maintenir l'autofinancement ;
- poursuivre la réalisation du programme pluriannuel d'investissement ;
- garantir la qualité du service public.

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

L'établissement du budget de fonctionnement 2018 et des années suivantes nécessitera d'importants efforts afin de garantir sur le long terme les équilibres financiers de la Ville.

Les démarches de bonne gestion et de modernisation déjà engagées vont s'accroître.

Les dépenses Réelles de fonctionnement évolueront de -2,03% de BP 2017 à BP 2018.

Chapitres	BP 2017	Estimation BP 2018	% Evolution
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 015 923,00	20 904 179,00	-0.53%
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	15 748 384,00	15 912 699,00	1.04%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	803 420,00	841 187,00	4.70%
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	200 000,00	0,00	NS%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 086 387,07	1 558 276,04	-25,31%
66 CHARGES FINANCIERES	1 260 955,21	1 067 855,00	-15,31%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	95 500,00	74 825,00	-21.65%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	189 000,00	199 000,00	5,29%
Total Dépenses Réelles De Fonctionnement	41 399 569,28	40 558 021,04	-2,03%

CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Evolution Charges générales au BP		
2018	20 904 179	-0,53 %
2017	21 015 923	-0,99 %
2016	22 118 281	-5,03 %
2015	23 289 938	

Comme chaque année, la Ville contrôle ses dépenses afin de préserver une épargne suffisante pour poursuivre son programme d'investissements.

Ainsi, malgré une revalorisation de certaines dépenses soumises à des clauses de révision de prix, nous avons par un travail d'efforts demandé à tous les services, pu faire baisser ce chapitre.

➤ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Dont Subventions et participations)

Ce chapitre enregistre dans sa globalité une baisse de -25.31% la prévision pour 2018 est de **1 558 276 €**

Entre autre cela correspond :

- au transfert de compétence à la CAMG de la contribution au SDIS, qui était au préalable en dépense de fonctionnement sur le budget ville pour 351 000 €.
 - Diminution des subventions aux associations à hauteur de -51 500 €
 - Diminution de la subvention à la Caisse des Ecoles par une réaffectation des crédits sur le budget de la ville à destination des jeunes,
 - Diminution de la subvention au CCAS, redéfinition du voyage des aînés ainsi que des sorties familiales, sur la même dynamique que pour la ville, recherches d'économies de manière générale sur tous les postes.
- Ainsi les dépenses à caractère général sont réduites d'environ 80 000 €. Une Baisse également au niveau des aides afin d'être conforme au réalisé de 2017 (-80 000 €) environ.

La reprise de la facturation aux familles depuis septembre 2016, pour les activités péri et extrascolaires, nous conduit également à provisionner aux comptes 6541 et 6542 (créances admises en non-valeur et créances éteintes) un montant de 80 000 € en 2018 (exécuté 70 000 € en 2017)

	Années	2015	2016	BP 2017	Prévision BP 2018
6553	service incendie	352 134 €	355 341 €	351 000 €	
65548	Autres contributions	114 009 €	111 779 €	120 000 €	115 500 €
657361	Subvention Caisse des Ecoles	378 235 €	288 596 €	356 681 €	297 355 €
657362	Subvention CCAS	445 800 €	477 057 €	637 216 €	528 213 €
6574	Subventions Associations	188 281 €	192 243 €	177 635 €	153 500 €
658	Charges diverses	25 928 €	18 875 €	25 000 €	- €

B. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Depuis 2014, la commune a engagé une démarche d'économie et de gestion optimisée de ses ressources afin de faire baisser le niveau de ses dépenses de personnel.

Pour autant, le budget du personnel a absorbé en 2017 :

- ✓ La mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent aux collectivités en matières d'emplois, de carrière, et d'augmentation des cotisations,
- ✓ L'application des mesures gouvernementales et notamment la poursuite du PPCR (Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations),
- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) du personnel
- ✓ L'augmentation du point d'indice en février 2017 de 0,6%,
- ✓ Les décisions prise par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles

➤ **EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL**

Structuration des dépenses de personnel (Hors Instituteurs et Elus)

	CA 2015	CA 2016	CA Estimé 2017	Projection BP 2018
Traitement de base	9 097 146 €	8 552 008 €	8 125 286 €	8 159 078 €
Régime indemnitaire	1 856 356 €	1 901 982 €	1 998 147 €	2 435 178 €
Nouvelle bonification indiciaire	77 965 €	79 145 €	76 765 €	77 532 €
Heures supplémentaires	289 344 €	310 328 €	367 048 €	390 693 €
Charges	3 235 654 €	3 305 596 €	3 404 307 €	3 656 218 €
Dépenses Hors paie *	1 947 335,00	1 515 203,00 €	1 776 831 €	1 194 000 e

L'augmentation des heures supplémentaires entre 2016 et 2017 s'explique par la tenue des 2 élections en 2017 : les élections présidentielles et législatives; ainsi que par l'harmonisation des heures supplémentaires attribuées aux agents de police municipale.

*Dépenses hors paie : il s'agit des dépenses d'assurance statutaire, frais médicaux, formations et validation de services de retraite.

Evolution des dépenses budgétisées au chapitre 012

	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Projection BP 2018
Masse salariale	16 503 800 €	15 664 262 €	15 748 384 €	15 912 699 €

Evolution des dépenses réalisées au chapitre 012

	CA 2015	CA 2016	Estimation Réalisé 2017
Masse salariale	15 008 694 €	14 813 715 €	15 321 309 €

Taux d'évolution des charges de personnel

	CA 2015	CA 2016	Estimation Réalisé 2017	Projection BP 2018
Masse salariale	15 008 694 €	14 813 715 €	15 321 309 €	15 912 699 €
Taux d'évolution		-1,31 %	+3,43 %	+3,86 %

➤ **DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL**

Temps de travail (Hors Instituteurs et Elus)

Temps de travail En % du temps complet	2015	2016	2017	2018
100 %	332	331	320	325
90 %	14	14	13	13
80 %	23	12	15	15
62.85 %	0	3	2	2
51.42 %	4	8	6	6
22.85 %	25	24	25	25
TOTAL	398	392	381	386

La durée hebdomadaire du temps de travail à temps complet de la collectivité est fixée à 37h30 ; les droits à congés sont de 25 jours, auxquels s'ajoutent 12 jours de RTT et 3 journées exceptionnelles du Maire.

Il existe des régimes dérogatoires, fixés à 35h et 39h.

➤ AVANTAGE EN NATURE

	2015	2016	2017
Nombre d'agent bénéficiant d'avantage en nature LOGEMENT	8	8	8

Il s'agit exclusivement de 6 gardiens dans les écoles et de 2 gardiens de gymnases.

➤ EVOLUTION PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Filières	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018
ADMINISTRATIVE	121	118	117	118
ANIMATION	26	27	29	30
CULTURELLE	7	11	12	12
POLICE MUNICIPALE	27	34	29	34
MEDICO-SOCIALE	29	25	19	19
SOCIALE	19	18	16	17
SPORTIVE	4	4	4	4
TECHNIQUE	165	155	155	152
TOTAL	398	392	381	386

➤ LES ORIENTATIONS POUR 2018

Malgré la gestion attentive de ses ressources humaines, la collectivité devra faire face à plusieurs obligations réglementaires, ayant un impact financier direct :

- L'augmentation du plafond de la sécurité sociale, estimée à + 1,2%
- L'augmentation des taux et/ou des assiettes de cotisation, notamment l'augmentation de la CNRACL, passant de 10,29% à 10,56%
- L'augmentation de la CSG : le Gouvernement a mis en place une indemnité compensatrice pour limiter l'effet de cette hausse sur les salaires. En contrepartie, l'employeur n'est plus assujéti à la contribution de solidarité de 1%, soit indirectement une hausse de nos cotisations de 0,7% (environ 50 000€)
- L'évolution de la masse salariale sous l'effet de GVT (avancements d'échelon 2018, avancements de grade 2017 en année pleine) : estimée à près de 70 000€

En parallèle de ces augmentations incompressibles, la collectivité fait le choix d'avoir une politique RH volontariste :

- Ainsi, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), la municipalité a souhaité d'une part maintenir, a minima, à l'identique, les montants déjà versés aux agents territoriaux ; d'autre part, instaurer un régime indemnitare plancher de 100€ nets mensuels pour tous les agents. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce sont 11 agents qui bénéficient de ce plancher alors qu'ils ne percevaient aucune prime ; 10 agents réévalués à ce même plancher alors qu'ils percevaient entre 10 et 99€ ; et enfin, certains agents, à temps partiel, ou à temps non complet, bénéficient de ce régime indemnitare, au prorata de leur quotité de travail.

Le coût de ce régime indemnitare plancher est évalué à environ 39 000€.

- La collectivité souhaite poursuivre la politique de progression des carrières individuelles, en favorisant la promotion interne et les avancements de grades, permettant ainsi de valoriser les agents méritants. Ces progressions de carrières sont estimées à 25 000€ en 2018.
- Les agents seront encouragés à parfaire leur connaissance, par la mise en place d'un plan de formation en intra et en inter-intra en partenariat avec le CNFPT ; la priorité sera donnée aux formations obligatoires, celles destinées à

favoriser les reconversions professionnelles et le développement des compétences transversales, notamment en matière de bureautique, marchés publics, finances locales et ressources humaines

- La collectivité souhaite se doter de compétences spécifiques, en recrutant notamment :
 - ✓ un Conseiller en Prévention (Hygiène et Sécurité au travail), permettant de contribuer à l'amélioration de la prévention des risques professionnels, et de manière plus générale, à l'amélioration des conditions de travail des agents ;
 - ✓ un responsable périscolaire, permettant de développer, en lien étroit avec l'IFAC, les projets pédagogiques à porter auprès des enfants fréquentant les accueils péri et extra-scolaires ; de développer le service jeunesse et notamment les actions les plus pertinentes, en direction des 12/25ans ; accentuer le développement du CME ;
 - ✓ un DGA Ressources, afin de superviser les services financier, Marchés publics, Ressources humaines, Informatique.... Poursuivant ainsi la réorganisation des services et permettant une structuration de la Direction Générale. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire à la Direction Générale (toujours 2 DGA), mais d'une évolution de poste et de profil, plus adaptée à la mise en place d'une organisation efficiente.
 - ✓ Un agent de voirie et un agent aux espaces verts, suite à des départs non remplacés depuis plusieurs mois ;
 - ✓ Des policiers municipaux afin d'atteindre un effectif de 34 agents, et permettre un fonctionnement fluide du service et une rotation rendue nécessaire par l'amplitude horaire choisie de 7j/7j, 24h/24h, et ainsi assurer la sécurité de nos concitoyens ; la sécurité restant un axe fort et un enjeu majeur portés par la municipalité.

L'ensemble de ces recrutements est estimé à 380 000€, dont 250 000€ pour la Police municipale.

De manière globale, afin de contenir l'évolution de la masse salariale, il conviendra :

- ✓ D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité,
- ✓ D'anticiper chaque départ en retraite ; d'examiner systématiquement toutes les demandes de remplacements liées à ces départs afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression) ;
- ✓ De mobiliser davantage les directions et les services opérationnels dans le pilotage de la masse salariale à partir d'outils de suivi partagés des dépenses RH. Ainsi, toutes les directions et services devront contribuer à l'effort collectif ;
- ✓ De mettre en place des mesures de lutte contre l'absentéisme (procédure relative aux accidents de travail...) et d'accompagnement des agents en usure professionnelle (procédure de reclassement), notamment par la mise en place de formations adaptées.

C. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ LE PRODUIT DES SERVICES

Le chapitre 70 – Produits des services, regroupe les recettes issues des services publics facturés aux usagers (centre de loisirs, écoles de danse, concessions cimetières...).

La recette est estimée pour 2018 est à la même hauteur que la réalisation de 2017 soit à 2,099 M€.

S'agissant de la tarification des services, aucune augmentation n'est prévue au titre de l'exercice 2018.

Cette année sera consacrée à une étude approfondie de la question afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des prestations rendues à la population.

➤ LES DOTATIONS

La dotation globale de fonctionnement

Conformément au Projet de Loi de Finances, l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) au titre du redressement des comptes publics.

Un écrêtement en fonction du potentiel financier par habitant) qui finance la part « dynamique de la population » et éventuellement une augmentation des deux composantes péréquatrices de la DGF (en 2017, 10 M€ sur les 20 M€ d'augmentation au total)

Une majoration ou une minoration en fonction de la dynamique de la population à hauteur de 74,02 € par habitant.

Evolution Dotation Globale de Fonctionnement

2013	2014	2015	2016	2017	Prévision BP 2018
4 127 448 €	2 333 558 €	1 351 293 €	327 483 €	-212 520 €	-212 520 €

Le Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

	2015	2016	2017	Projection 2018
Contribution Ville	274 104 €	434 374 €	492 044 €	501 537 €

La DCRTP (Dotation de compensation réforme de la taxe professionnelle)

Diminution de l'enveloppe de dotation de compensation réforme de la taxe professionnelle de -11,6% désormais intégrée dans les variables d'ajustement. Elle avait été instaurée en 2011 pour compenser la baisse de produit due à la taxe professionnelle.

	2015	2016	2017	Projection 2018
Dotation annuelle	1 175 390 €	1 175 390 €	1 175 390 €	1 039 044 €

La dotation Solidarité Urbaine (DSU)

En 2017, la ville est sortie du dispositif de la DSU, elle perçoit sur 2017-2018-2019 un fonds de garantie de sortie jusqu'en 2019. La recette pour 2018 est estimée à 273 899 € pour ne plus rien percevoir dès 2020.

	2015	2016	2017	Projection 2018
DSU	500 199 €	365 199 €	328 680 €	273 899 €

Evolution globale des dotations

	EVOLUTION DES DOTATIONS					
	2013	2014	2015	2016	2017	Prévision BP 2018
DGF	4 127 448 €	2 333 558 €	1 351 293 €	327 483 €	-212 520 €	-212 520 €
DSU		365 199 €	365 199 €	365 199 €	328 679 €	273 899 €
DNP			150 683 €	135 615 €	122 054 €	109 848 €
FPIC	-426 180 €	-184 292 €	-274 104 €	-434 374 €	-492 044 €	-501 537 €
Dotations Perçues	3 701 268 €	2 514 465 €	1 593 071 €	393 923 €	-253 831 €	-330 310 €

Globalement, les dotations ont été réduites de plus de 4,031 M€ entre 2013 et 2018.

➤ LA FISCALITE LOCALE

Le taux de revalorisation des bases est de 1,2 % en 2018, les taux restent identiques à 2017

FISCALITE DIRECTE LOCALE					
	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
TAXE D'HABITATION					
Base nette imposable taxe d'habitation	26 643 227 €	27 070 484 €	26 975 888 €	26 873 882 €	27 196 369 €
Taux taxe d'habitation	37,01%	31,27%	29,71%	29,12%	29,12%
Produit de la taxe d'habitation	9 860 658 €	8 464 940 €	8 014 536 €	7 825 674 €	7 919 583 €
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	32 434 488 €	33 027 955 €	33 479 295 €	33 929 952 €	34 337 111 €
Taux taxe foncière sur le bâti	60,50%	60,50%	57,47%	56,32%	56,32%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	19 622 865 €	19 981 913 €	19 240 551 €	19 109 349 €	19 338 661 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	117 614 €	121 397 €	122 564 €	130 921 €	132 492 €
Taux taxe foncière sur le non bâti	125,17%	105,76%	100,47%	98,46%	98,46%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	147 217 €	128 389 €	123 140 €	128 905 €	130 452 €
Produit des taxes directes	29 630 741 €	28 575 243 €	27 378 227 €	27 063 928 €	27 388 695 €
Population Insee	25 505 hab	26 026 hab	25 818 hab	26 322 hab	

Globalement la ville enregistre une perte de 2,24 M€ entre 2014 et 2018.

A ce jour, et en l'absence d'informations claires sur la réforme de la taxe d'habitation, il n'est pas possible d'estimer le montant des compensations qui seront versées par l'Etat au titre des dégrèvements accordés.

Attribution de Compensation

En 2017, la Ville a transféré à la communauté d'agglomération la compétence SDIS. Ce transfert a diminué l'attribution de compensation de 355 341 € dès 2017.

Ainsi, l'attribution de compensation est désormais de 7 940 535 €.

Taxe additionnelle aux droits de mutation

La commune perçoit la taxe additionnelle aux droits de mutation sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Après avoir été arrêtées entre 2014 et 2016, les ventes de logements neufs ont repris en 2017.

2014	2015	2016	Estimation CA 2017	Prévision 2018
1,094 M€	1,450 M€	1,340 M€	2,049 M€	1,7 M€

4. LA DETTE COMMUNALE

➤ EVOLUTION DES CHARGES FINANCIERES

Le capital restant dû

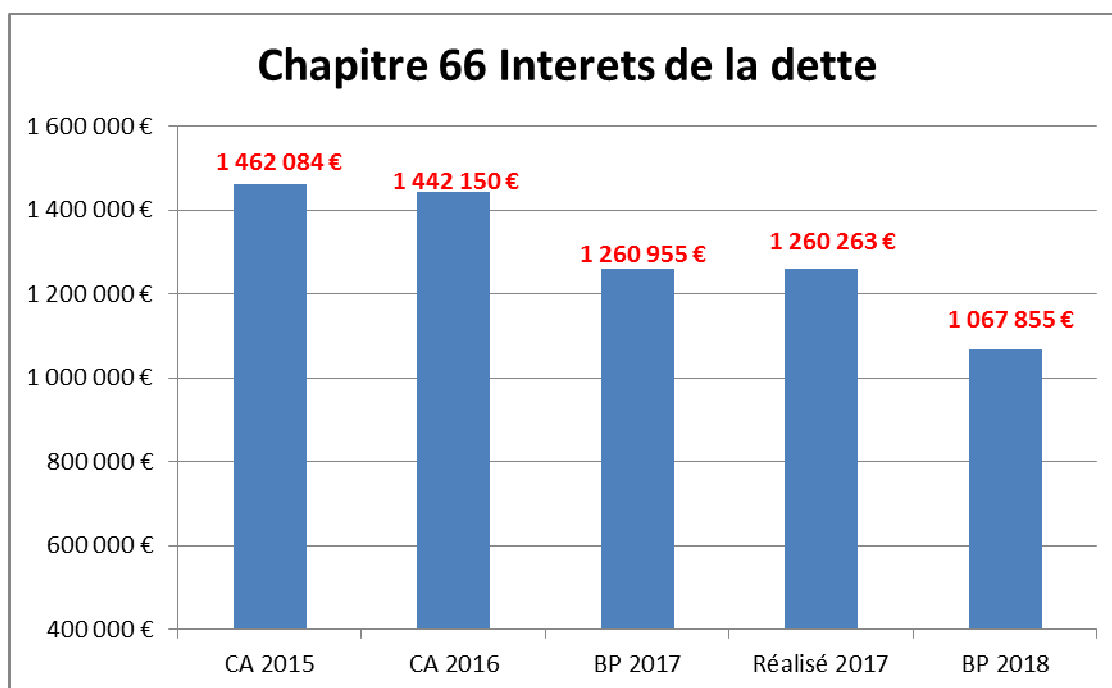
	2015	2016	CA estimé 2017	Projection BP 2018
Capital restant dû au 01/01	58,657 M€	54,631 M€	62,168 M€	57,436 M€
Capital restant dû au 31/12	54,631 M€	62,168 M€	57,436 M€	52,511 M€

S'agissant du capital de la dette, celle-ci est passée de 58,657 M€ au 1^{er} janvier 2015 pour atteindre 52,511 M€ au 31 décembre 2018.

Ainsi la Ville s'est désengagée de 6,146 M€ auxquels il faut ajouter les 10,627 M€ de dette du PPP Laura Flessel intégrée en 2016.

Les intérêts de la dette

La ville n'a pas eu recours à l'emprunt pour équilibrer son budget et bénéficie ainsi d'une baisse conséquente des intérêts depuis 2014.



-394 229 € D'INTERETS A VERSER ENTRE 2015 ET 2018

➤ **STRUCTURE DE LA DETTE**

Type (Dette par type de risque)	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	43 946 629 €	76,51%	1,66%
Variable	9 211 344 €	16,04%	0,01%
Barrière	4 278 990 €	7,45%	4,65%
Ensemble des risques	57 436 962 €	100,00%	1,62%

➤ **SYNTHESE**

Synthèse de la dette au 31/12/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
52 468 484 €	1,61%	15 ans	8 ans et 5 mois	26

- Dette selon la charte de bonne conduite

92,55 % de la dette est classée 1A d'après la charte Gisler.

La ville s'est désendettée de 16,773 M€ depuis 2015

➤ **PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE**

DETTE PPP	
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice
2018	15 691 640,03 €
2019	14 705 268,85 €
2020	13 689 657,56 €
2021	12 646 576,69 €
2022	11 573 668,35 €
2023	10 470 208,05 €
2024	9 335 890,51 €
2025	8 172 644,44 €
2026	6 975 498,02 €
2027	5 744 983,69 €
2028	4 633 252,49 €
2029	3 955 614,87 €
2030	3 259 275,50 €
2031	2 542 460,96 €
2032	1 805 118,48 €
2033	1 046 695,94 €
2034	318 601,24 €
total	
DETTE PROPRE	
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice
2018	41 745 322,40 €
2019	37 763 215,13 €
2020	33 846 319,15 €
2021	30 609 289,63 €
2022	27 269 677,46 €
2023	23 303 782,22 €
2024	20 969 686,35 €
2025	19 222 843,39 €
2026	17 582 253,54 €
2027	16 046 047,08 €
2028	14 633 284,33 €
2029	13 355 187,58 €
2030	12 159 027,89 €
2031	10 933 969,52 €
2032	10 052 995,32 €
2033	9 188 737,52 €
2034	8 370 037,60 €
2035	7 576 391,94 €
2036	6 813 837,41 €
2037	6 024 706,40 €
2038	5 111 377,23 €
2039	4 221 205,42 €
2040	3 335 370,89 €
2041	2 435 567,31 €
2042	1 553 915,07 €
2043	714 513,73 €
total	

5. L'INVESTISSEMENT

➤ LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Dans un contexte de plus en plus contraint, le PPI permet de mettre en cohérence nos projets d'investissements et nos capacités financières. C'est un outil de programmation à moyen terme ayant vocation à être actualisé régulièrement.

PPI									
Catégories	Coût Prévisionnel	Reports 2017	Projet BP 2018	2019	2020	2021	2022	2023	
A - Projets annuels	693 267,00 €		693 267,00 €						
B - Entretien patrimoine	4 162 392,00 €		693 732,00 €	693 732,00 €	693 732,00 €	693 732,00 €	693 732,00 €	693 732,00 €	693 732,00 €
C - Entretien Espaces publics	4 140 000,00 €		690 000,00 €	690 000,00 €	690 000,00 €	690 000,00 €	690 000,00 €	690 000,00 €	690 000,00 €
D - Achat de matériel et d'équipements	2 320 000,00 €		220 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €
E - Etudes	570 000,00 €		70 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
F - Divers fonciers	575 663,00 €		575 663,00 €						
Total (a)	12 461 322,00 €	- €	2 942 662,00 €	1 903 732,00 €	1 903 732,00 €	1 903 732,00 €	1 903 732,00 €	1 903 732,00 €	1 903 732,00 €
Grands Projets	Coût Prévisionnel	Réalisations antérieures	Reports 2017	Projet BP 2018	2019	2020	2021	2022	2023
Square Vitlina	4 080 000,00 €			80 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	2 000 000,00 €		
Refections Dalles Voiries	1 200 000,00 €			200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Informatisation des écoles	600 000,00 €			200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €			
Gs 13	9 000 000,00 €				900 000,00 €	3 600 000,00 €	4 500 000,00 €		
Gs 11	12 000 000,00 €				6 000 000,00 €	4 800 000,00 €	1 200 000,00 €		
Gs 12	10 200 000,00 €						5 100 000,00 €	4 080 000,00 €	1 020 000,00 €
Piste d'Athlétisme	1 354 990,00 €	94 690,00 €	1 100 000,00 €	160 300,00 €					
Extension réseau Vidéo surveillance	462 504,00 €	36 504,00 €	360 000,00 €	66 000,00 €					
Salle Flessel	525 369,02 €	65 769,02 €	459 600,00 €						
travaux accessibilité	600 000,00 €			100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Total Dépenses Grands projets (b)	40 022 863,02 €	196 963,02 €	1 919 600,00 €	806 300,00 €	7 900 000,00 €	10 400 000,00 €	13 100 000,00 €	4 380 000,00 €	1 320 000,00 €
Total Dépenses (a+b)	52 484 185,02 €	196 963,02 €	4 862 262,00 €	3 748 962,00 €	9 803 732,00 €	12 303 732,00 €	1 903 732,00 €	6 283 732,00 €	3 223 732,00 €
Recettes	14 000 000,00 €				4 600 000,00 €	5 600 000,00 €	3 800 000,00 €	- €	- €
Fctva	11 724 259,00 €			984 498,00 €	661 506,00 €	3 326 173,00 €	2 781 090,00 €	2 206 950,00 €	1 764 042,00 €
Solde	26 759 926,02 €	196 963,02 €	4 862 262,00 €	2 764 464,00 €	4 542 226,00 €	3 377 559,00 €	- 4 677 358,00 €	4 076 782,00 €	1 459 690,00 €

L'enveloppe de la catégorie A permet de couvrir notamment la réalisation d'opérations ponctuelles sur un exercice :

- Création de 14 jardins familiaux
- Eclairage de la place de la Marne
- Aménagement de la Salle Koehl
- Aménagement du K2
- Sanitaire place de Verdun
-

L'enveloppe de la catégorie B permet de réaliser des travaux sur le patrimoine bâti.

- Travaux dans les écoles
- Travaux dans les Gymnases
- Travaux dans tous les bâtiments publics

L'enveloppe de la catégorie C permet de réaliser des travaux de voirie et d'espaces verts :

- Mise en place de clôtures
- Mobilier Urbain
- Signalitique
- Création et aménagement d'espaces urbains
- Travaux aires de jeux
-

L'enveloppe de la catégorie D permet d'acquérir :

- Mobilier
- informatique

- Appareils électroménagers
- Matériel nécessaires à la réalisation de projets (Bussy plage, Forum de l'emploi, patinoire,...)

L'enveloppe de la catégorie E permet de réaliser des études qui seront suivies de travaux

L'enveloppe de la catégorie F permet d'acquérir un local pour des services publics (zac du sycomore)

Les Grands projets :

- Il s'agit des projets pluriannuels que la Ville réalisera (le GS 10 apparaissant plus bas dans l'AP/CP votée par la ville en 2015.)

Les montants de dépenses inscrits au PPI tiennent compte à la fois des possibilités budgétaires et d'un recours très limité à l'emprunt puisque « l'emprunt d'aujourd'hui est l'impôt de demain ».

➤ AP/CP15-01 GS 10 CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE 10

En dépense

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP créée le 17-03-2015	Pour mémoire AP modifiée le 24-3-2016	Pour mémoire AP modifiée le 6-4-2017
AP 15-01	15 052 948 €HT	15 052 948 €HT	16 894 083,48 € HT

Vie de l'AP	Date	Montant
Créée le	17/03/2015	15 052 948 € HT
Modifiée le	24/03/2016	15 052 948 € HT
Modifiée le	06/04/2017	16 894 083,48 € HT

Echéancement C.P.HT	CP antérieurs	CP prévisionnel 2018	CP prévisionnel 2019
Total C.P. HT	2 936 320,15 € HT	11 300 000 € HT	2 657 763,33 € HT
	2 936 320,15 € HT	11 300 000 € HT	2 657 763,33 € HT

➤ LES RECETTES

Montant de l'AP Recettes	CP Antérieurs	Cp prévisionnel 2018	Cp prévisionnel 2019
8 780 800 €	4 939 200 €	2 963 520 €	878 080 €

➤ LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Pour couvrir ses dépenses d'investissement, la ville dispose de fonds propres :

- le FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée) **Prévision pour 2018 : 987 498 €**
Il s'agit d'une compensation à hauteur de 16,404 % des dépenses réelles réalisées en 2016 (décalage de deux ans). En 2018 nous intégrerons dans la recette du FCTVA les comptes 615221 « entretien et réparations – bâtiments publics » et 615231 « entretien et réparations – voiries » de la section de fonctionnement.
- la taxe d'aménagement, nous restons toujours très prudent sur cette recette, difficilement estimable pour 2018 nous avons inscrit 50 000 €.
- La dotation aux amortissements **3 555 024 €**
- le virement à la section d'investissement **27 312 638,02 € en 2018**

Des subventions d'investissements de l'Etat et des autres collectivités locales :

- Amendes de police : 40 000 € ;
- Subvention du département pour la piste d'athlétisme : 148 000 € ;
- Subvention Epamarne GS/10 selon AP/CP : 2 963 520 €
- Solde subvention concernant les tableaux numériques 18 000 €
- Subvention de la Drac pour la restauration de la pietra 3 750 €

6. CAPACITES FINANCIERES DE LA VILLE

Les Grands Equilibres Financiers

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

➤ EPARGNE DE GESTION

- Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.
- Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

	CA 2015	CA 2016	BP 2017	Prévisionnel 2018
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement	51 314 544 €	47 828 721 €	46 504 340 €	46 864 740 €
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement	37 272 806 €	39 058 677 €	41 399 568 €	40 558 021 €
Epargne de gestion	14 041 738 €	8 770 043 €	5 104 772 €	6 306 718 €
Intérêts de la Dette*	1 462 084 €	1 442 149 €	1 260 955 €	1 067 855 €
Epargne brute	12 579 654 €	7 327 894 €	3 843 815 €	5 238 863 €
Taux Epargne Brute	24,51 %	15,32 %	8,27 %	11,18 %

*Les intérêts de la dette sont considérés avec les intérêts de la dette PPP soumise à tva.

➤ EPARGNE BRUTE

- Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).
- L'épargne Brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.
- Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement utilisée en comptabilité privée.
- Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute, le minimum doit se situer autour des 8% et idéalement couvrir l'annuité de la dette.

➤ EPARGNE NETTE

- Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette.
- L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette.
- Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	CA 2015	CA 2016	BP 2017	Prévisionnel 2018
<u>Capital de la dette</u>	4 131 231 €	4 680 750 €	5 036 852 €	5 206 725 € €
<u>Epargne Nette</u>	8 448 423 €	2 647 144 €	-1 193 037 €	32 138 €